

**RÈGLEMENT NUMÉRO RU-2011-06
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMERO RU-2010-04
RELATIF AU STATIONNEMENT
ET À LA GESTION DES VOIES PUBLIQUES**

ATTENDU QUE les municipalités desservies par le poste de la Sûreté du Québec de la MRC de Memphrémagog s'entendent pour adopter des règlements uniformisés pour en faciliter l'application par la Sûreté du Québec;

ATTENDU QUE l'article 79 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., chapitre C-47.1), stipule que toute municipalité locale peut, par règlement, régir le stationnement;

ATTENDU QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance régulière du Conseil tenue le 4 juillet 2011 ;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère France Coulombe;
Appuyée par le conseiller John Batrie;

ET RÉSOLU que le règlement 2011-06 est et soit adopté, à savoir:

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. REMPLACEMENT

L'annexe « A » du présent règlement remplace l'annexe « A » auquel réfère l'article 5 du Règlement numéro RU-2010-04 concernant les endroits interdits pour stationner ou immobiliser un véhicule routier sur une rue.

3. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Signé et adopté par la Municipalité du Village d'Ayer's Cliff à la séance ordinaire tenue le 1^{er} août 2011.

Ghislaine Poulin-Doherty
Directrice générale / Secrétaire-trésorière

André Martel
Maire suppléant

*Avis de motion : 4 juillet 2011
Adoption : 1^{er} août 2011
Entrée en vigueur : 2 août 2011*

ANNEXE A

Règlement numéro RU-2011-06
modifiant le Règlement numéro RU-2010-04
concernant le stationnement
et la gestion des voies publiques

Article 5 - Endroits interdits

